
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

17 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
12

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Date d'affichage de la convocation
17 mars 2023

Absents excusés :
M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

**DEL_2023_008-PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE -
 SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
 DES TERRITOIRES**

Conseil d'administration du 23 mars 2023**DEL 2023_008-PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles du 1er juin 2009 et notamment l'article R 123-21,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128)

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative, sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants et familles du dispositif mentionné,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, a la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville concernant l'accompagnement des familles et la mise en œuvre du dispositif sur la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à répondre à l'appel à projet dans le cadre du contrat de ville 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à recevoir une subvention d'un montant maximal de 118 128 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du fonctionnement du Programme de Réussite Educative pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 16 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 062-266201193-20230323-DEL_2023_008-DE